

Daily Job AG

CONTRAT OFFICIEL DE PRESTATION DE SERVICES

Placement professionnel & Services juridiques en Suisse

PARTIES DU CONTRAT

PRESTATAIRE	MANDANT
Daily Job AG Aarberggasse 56, 3011 Bern UID: CHE-103.877.483 Representant: Alexey Abramov company@daily-job.pro +380934846224 / +41 78 463 0156	Nom complet: _____ N° de document: _____ Telephone: _____ E-mail: _____

⚠ Le present contrat garantit le remboursement integral des sommes versees si aucun poste de travail ou aucune autorisation de travail valable n'est fourni au Mandant.

1. PARTIES DU CONTRAT

1.1 Prestataire

Daily Job AG (ci-apres : « Prestataire »), societe constituee conformement au droit de la Confederation suisse, dont le siege social est sis : Aarberggasse 56, 3011 Bern.

Adresse du siege	Aarberggasse 56, 3011 Bern
Forme juridique	Societe anonyme (Corporation)
Siege	Berne
UID	CHE-103.877.483
CH-ID	CH-035-3000205-1
FCRO-ID	446000
Representant autorise	Alexey Abramov
E-mail de la societe	company@daily-job.pro
Telephone	+380934846224 / +41 78 463 0156

1.2 Mandant

Le Mandant est la personne physique beneficiant des services enumeres ci-dessous, et en signant ce contrat confirme son accord avec l'ensemble de ses conditions.

Nom complet	_____
Nationalite	_____
N° de piece d'identite	_____
Valable du / au	_____
Telephone de contact	_____
E-mail de contact	_____
WhatsApp / Telegram	_____
Adresse postale	_____

2. OBJET DU CONTRAT

Le present contrat etablit un accord de prestation de services dans le domaine du placement professionnel, ainsi que de services juridiques et documentaires complementaires pour l'exercice legal d'une activite professionnelle en Confederation suisse

2.1 Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage a fournir au Mandant les services suivants:

- ✓ Selection et garantie d'un poste approprie dans une entreprise suisse, en adequation avec les qualifications et les souhaits du Mandant.
- ✓ Redaction d'un CV professionnel et d'une lettre de motivation personnalisee ; transmission du profil aux employeurs potentiels.
- ✓ Aide a l'obtention de tous les documents necessaires : assurance-accidents (SUVA), enregistrement aupres de la commune du canton, inscription SEM, autorisation administrative cantonale, demande consulaire, permis de sejour (L, B ou C), verification du CoS, contrat de travail, attestation fiscale.
- ✓ Fourniture d'un logement meuble pour toute la duree du contrat de travail.
- ✓ Prise en charge de tous les frais de transport du Mandant en Suisse (billet d'avion ou transport terrestre), accompagnement personnel a l'arrivee a Zurich.
- ✓ Accompagnement personnel de la signature du contrat jusqu'au premier jour de travail : aide a l'installation, ouverture d'un compte bancaire suisse, remise personnelle de tous les documents.
- ✓ Aide au renouvellement ou a la mise a jour des titres de sejour pour toute la duree du contrat.
- ✓ Prestations de conseil juridique complementaires liees a l'activite professionnelle du Mandant jusqu'a la fin du contrat de travail.

2.2 Services de placement gratuits

✓ **Les services de placement, de selection d'employeur et tous les services d'accompagnement sont fournis par le Prestataire A TITRE GRATUIT (0,00 CHF).** ✓ **Le Mandant prend en charge exclusivement les frais documentaires legalement obligatoires (frais consulaires et administratifs, frais de traduction).** Voir section 4 pour les details.

3. GARANTIES DU PRESTATAIRE & MODALITES DE REMBOURSEMENT

3.1 Garanties obligatoires du Prestataire

- ✓ Fourniture d'un poste correspondant aux qualifications convenues, pour toute la duree de validite des titres de sejour.
- ✓ Fourniture d'un logement approprie pour toute la duree du contrat de travail.
- ✓ Assistance professionnelle complete dans toutes les procedures administratives et juridiques.
- ✓ Transparence des comptes : un devis detaille des frais documentaires avec justificatifs et releves sera remis au Mandant.

3.2 Garantie totale de remboursement

△ IMPORTANT : Le Prestataire garantit au Mandant le remboursement integral de TOUS les paiements effectues dans les cas suivants : • Aucun poste de travail n'a ete mis a la disposition du Mandant. • Les documents d'autorisation necessaires (permis de sejour L, B ou C) n'ont pas ete etablis. • Le Prestataire n'a pas rempli ses obligations contractuelles pour des raisons relevant de sa responsabilite. Seuls les frais tiers documentes et deja engages seront retenus lors du remboursement (ex. frais consulaires deja payes).

3.2.1 Le remboursement est effectuee dans les 14 jours ouvrables suivant la reception de la demande ecrite du Mandant.

3.2.2 Le Prestataire fournit sur demande un devis complet des frais a tout moment.

3.2.3 Le remboursement est effectuee par virement bancaire sur les coordonnees indiquees par le Mandant.

4. CONDITIONS DE PAIEMENT

Les paiements indiques ci-dessous couvrent exclusivement les frais documentaires, consulaires et administratifs legalement obligatoires. Les services de placement sont gratuits pour le Mandant.

4.1 Echeancier des paiements

#	Montant (CHF)	Delai	Objet
1	350 CHF	Dans les 3 jours ouvrables suivant la signature	Frais consulaires — 303 CHF Première partie assurance maladie — 47 CHF
2	370 CHF	Dans les 4 mois suivant la signature	Solde assurance maladie — 211 CHF Inscription fiscale — 112 CHF Traduction des documents — 47 CHF
3	220 CHF/mois	Mensuellement pendant l'emploi	Logement pendant l'emploi. Selon accord

✓ **Acompte initial : 350 CHF | Solde : 370 CHF (dans les 4 mois) | Logement : 220 CHF/mois | Placement : 0 CHF | Transport : 0 CHF**

4.2 Coordonnees bancaires

Titulaire du compte	_____
N° de compte / IBAN	_____
Banque	_____
BIC / SWIFT	_____

5. OBLIGATIONS DU MANDANT

5.1 Obligations documentaires

Le Mandant s'engage a fournir les documents suivants :

- Copie du passeport en cours de validite ou de la carte d'identite nationale.
- CV indiquant la formation, l'experience professionnelle et les langues maitrisees.
- Diplomes, certificats et attestations de formation (le cas echeant).
- Documents suisses d'entree ou de sejour anterieurs (le cas echeant).
- Tout autre document demande par le Prestataire.

5.2 Obligations comportementales

- › Respecter toutes les dispositions legislatives suisses et le reglement interieur de l'employeur.
- › Cooperer activement avec le Prestataire et les autorites.
- › Informer immediatement le Prestataire de tout changement susceptible d'affecter l'execution du contrat.
- › Se presenter ponctuellement a tous les rendez-vous fixes au consulat, aupres des autorites et chez l'employeur.

5.3 Resiliation apres debut de procedure

Si le Mandant decide de resilier le contrat apres le debut de la procedure documentaire, l'acompte ne sera pas rembourse a hauteur des frais tiers effectivement engages. Toutes les sommes non depensees seront integralement remboursees.

6. RESPONSABILITE DES PARTIES

6.1 Responsabilite du Prestataire

6.1.1 Le Prestataire est responsable de la fourniture correcte et dans les delais de tous les services mentionnes a la section 2.

6.1.2 Le Prestataire est responsable de la bonne utilisation des fonds du Mandant et fournit les documents correspondants.

6.1.3 En cas d'inexecution ou de retard substantiel sans raison de force majeure, le Prestataire est tenu de restituer integralement toutes les sommes versees.

6.1.4 Le Prestataire decline toute responsabilite pour les conflits personnels du Mandant avec l'employeur, les manquements a la discipline du travail, le licenciement volontaire ou le refus de travail.

6.2 Perimetre de responsabilite du Prestataire

Le Prestataire est responsable exclusivement des domaines d'activite suivants :

- ✓ Selection et presentation d'un poste correspondant aux qualifications et aux souhaits du Mandant, dans les delais convenus.
- ✓ Traitement correct et dans les delais de tous les documents enumeres a la section 2.1, sous reserve que le Mandant fournisse des informations completes et exactes.

- ✓ Fourniture d'un logement meuble de qualite adequate pour toute la duree de l'emploi.
- ✓ Organisation et prise en charge des frais de transport du Mandant en Suisse.
- ✓ Utilisation transparente et conforme aux objectifs des fonds du Mandant, avec remise des justificatifs.
- ✓ Respect des delais de remboursement conformement a la section 3.2.

Le Prestataire N'EST PAS responsable de :

- X Les refus des autorites etatiques non lies aux actions ou aux documents du Mandant.
- X Le comportement personnel du Mandant sur le lieu de travail, les manquements a la discipline du travail, le licenciement volontaire.
- X Les consequences de la fourniture par le Mandant d'informations sciemment fausses ou incompletes.
- X Les retards dus a des circonstances de force majeure (section 7).

6.3 Responsabilite du Mandant

- 6.3.1 Le Mandant est responsable de l'exactitude et de l'exhaustivite de tous les documents et informations fournis.
- 6.3.2 Si des informations sciemment fausses ont ete fournies au Prestataire ou aux autorites, les consequences qui en resultent ne peuvent etre imputees au Prestataire.
- 6.3.3 En cas de manquement fautif aux obligations de la section 5, le Prestataire est en droit de retenir les frais tiers prouves sur le montant du remboursement.

7. FORCE MAJEURE (CIRCONSTANCES IMPREVISIBLES)

7.1 Definition

Constituent des cas de force majeure les evenements exceptionnels, imprevisibles et independants des parties, notamment :

- Catastrophes naturelles, epidemies, pandemies ou mesures de quarantaine.
- Guerres, conflits armes, actes terroristes, sabotage, emeutes.
- Actes des autorites etatiques : fermeture des frontieres, interdiction d'entree, modification de la politique migratoire.
- Refus de visa par le consulat suisse pour des motifs administratifs non lies au comportement du Mandant.
- Greves et lock-outs affectant les autorites ou les prestataires de services.

7.2 Effets juridiques

- 7.2.1 En cas de force majeure, les deux parties sont exonerees de responsabilite pendant la duree de l'evenement.
- 7.2.2 La partie touchee notifie l'autre par ecrit dans un delai de 5 jours ouvrables.
- 7.2.3 En cas d'impossibilite definitive d'execution, le Prestataire restitue toutes les sommes deduction faite des frais documentes.
- 7.2.4 Si la force majeure dure plus de 3 mois, chacune des parties est en droit de resilier le contrat sans penalites mutuelles.

8. DUREE & RESILIATION DU CONTRAT

8.1 Duree

- 8.1.1 Le contrat entre en vigueur a la signature et reste valable jusqu'a l'execution complete de toutes les obligations.
- 8.1.2 La duree minimale de l'emploi correspond a la duree de validite des titres de sejour delivres.
- 8.1.3 Le renouvellement ou la mise a jour des titres de sejour est effectue a la demande du Mandant.

8.2 Resiliation par le Prestataire

Le Prestataire peut resilier le contrat dans les cas suivants :

- Le Mandant a intentionnellement fourni de faux documents ou informations.
- Le Mandant enfreint systematiquement les instructions des autorites ou de l'employeur.
- Le Mandant ne s'acquitte pas de ses obligations de paiement malgre un avertissement ecrit.

8.3 Resiliation par le Mandant

Le Mandant est en droit de resilier le contrat a tout moment par ecrit. Les modalites de remboursement sont regies par les sections 3.2 et 5.3.

9. CONFIDENTIALITE & PROTECTION DES DONNEES

- 9.1 Toutes les informations echangees dans le cadre du contrat sont strictement confidentielles.
- 9.2 Aucune des parties ne peut transmettre des informations confidentielles a des tiers sans accord ecrit.
- 9.3 Le Prestataire traite les donnees personnelles du Mandant exclusivement aux fins de l'execution du contrat, conformement a la loi suisse sur la protection des donnees (LPD) et au Reglement (UE) 2016/679 (RGPD).
- 9.4 Le Mandant peut demander l'acces, la rectification ou la suppression de ses donnees.
- 9.5 En cas de violation de donnees, les parties s'informent mutuellement sans delai.

10. DISPOSITIONS FINALES

- 10.1 Le present contrat est regi exclusivement par le droit de la Confederation suisse.
- 10.2 Tous les litiges sont regles par voie de negociation. Si aucune solution n'est trouvee dans les 30 jours, les differends sont soumis aux tribunaux competents du Canton de Berne au lieu du siege du Prestataire.
- 10.3 Les modifications et ajouts au contrat ne sont autorises que par ecrit, signes des deux parties.
- 10.4 La nullite de certaines dispositions ne remet pas en cause le contrat dans son ensemble.
- 10.5 Le present contrat remplace tous les accords anterieurs oraux et ecrits sur le meme objet.
- 10.6 Le contrat est etabli en deux exemplaires — un pour chaque partie. Les deux exemplaires ont la meme valeur juridique.
- 10.7 Sur demande, une traduction du contrat dans la langue maternelle du Mandant est fournie.

11. ANNEXE A — LISTE DES SERVICES & FRAIS

Acompte initial : 350 CHF | Solde : 370 CHF (dans les 4 mois) | Logement : 220 CHF/mois | Placement : 0 CHF | Transport : 0 CHF

Service / Document	Paye par	Cout
Emploi & selection de l'employeur	Prestataire	0 CHF
CV & lettre de motivation	Prestataire	0 CHF
Transport (billet d'avion ou terrestre)	Prestataire	0 CHF
Accompagnement & soutien initial	Prestataire	0 CHF
Accompagnement juridique	Prestataire	0 CHF
Frais consulaires (visa/statut)	Mandant	303 CHF
Inscription au service des impots	Mandant	112 CHF
Assurance maladie (acompte)	Mandant	258 CHF
Traduction des documents	Mandant	47 CHF
Logement pendant l'emploi	Mandant	220 CHF/mois
TOTAL unique		720 CHF
Logement (mensuel)		220 CHF/mois

SIGNATURES DES PARTIES

En signant, les deux parties confirment qu'elles ont lu et compris le contrat dans son integralite et qu'elles acceptent l'ensemble de ses conditions.

PRESTATAIRE Daily Job AG	MANDANT
Alexey Abramov	Signature
Signature	Date:
Date:	